

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2023-100

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes aux abords du groupe scolaire en raison d'un tir de Feu d'artifice le jeudi 21 décembre 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens, du N° 1 Chemin de l'Enguille jusqu'à la Rue des Ecoles, le jeudi 21 décembre 2023 de 17H00 à 19H00.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules, quant à lui, sera interdit et déclaré gênant – Article 417-10 du Code de la Route le jeudi 21/12/2023 de 16H00 à 19H30 sur cette partie du Chemin de l'Enguille.

**Article 3** : La circulation des piétons sera interdite, dans les deux sens, du N° 1 Chemin de l'Enguille jusqu'à la Rue des Ecoles, le jeudi 21 décembre 2023 de 17H50 à 18H20.

**Article 4** : Des barrières, en travers des accès, seront mises en place par les organisateurs de la manifestation à l'intersection de la Rue Principale et du Chemin de l'Enguille ainsi qu'à l'intersection du Chemin de l'Enguille et de la Rue des Ecoles afin de respecter les consignes de sécurité.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelnest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 20 décembre 2023

Le Maire,  
Sophie LAY

